

# MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : [info@ville-gargas.fr](mailto:info@ville-gargas.fr)

[www.ville-gargas.fr](http://www.ville-gargas.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking situé derrière la mairie cadastré section AA parcelle n° 168 et 174 lieu-dit le château, afin de procéder à des travaux sur la façade nord de la mairie,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la mairie cadastré section AA parcelle n° 168 et 174 lieu-dit le château du lundi 13 février 2023, 8 h au vendredi 2 juin 2023, 18 h, soit pour une durée de 16 semaines.

**Article 2** : Une barrière bloquant l'accès au parking sera installée dans la traverse de la Forge par les services municipaux.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Mme le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,

le 01/02/2023

Le Maire  
Laurence LE ROY

